

# Identification d'un camélidé

## Pose de marques auriculaires

*Selon l'article 1 de l'arrêté du 5 février 2016, relatif à l'identification des camélidés, Tout camélidé né en France doit être identifié avant tout mouvement et au plus tard dans les douze mois suivant sa naissance, auprès du gestionnaire du fichier central d'identification des camélidés.*

## Camélidés concernés par l'identification par pose de marques auriculaires

Les modalités d'identification des camélidés nés en France par pose de marques auriculaires agréées sont consultables au chapitre II de l'arrêté du 5 février 2016 relatif à l'identification des camélidés.

La pose de marques auriculaires par le détenteur concerne uniquement les camélidés nés en France et identifiés avant tout mouvement et au plus tard dans les 12 mois suivant la naissance.

	<b>Animaux déjà identifiés avant 1er/07/2016</b>	<b>Nouvelles identifications à partir du 1er/07/2016</b>	<b>Animaux importés ou introduits après 1er/07/2016</b>
<b>Modèle de repère</b>	Transpondeur ou marques auriculaires* déjà posés	Transpondeur ou marques auriculaires**	Transpondeur ou marques auriculaires* déjà posés
<b>Qui déclare l'enregistrement?</b>	Vétérinaire	Vétérinaire pour transpondeur Détenteur pour marques auriculaires	Vétérinaire
<b>Délai</b>	Avant le 1er juillet 2017	Avant tout mouvement et au plus tard dans les 12 mois suivant la naissance	Identification et enregistrement dans les 2 mois suivant l'importation / introduction

\* Transpondeur ou marques auriculaires compatibles avec normes décrites dans décret, sinon pose transpondeur sous cutané

\*\*Si perte des 2 marques auriculaires, pose transpondeur obligatoire

## Repères d'identification

Les repères d'identification utilisés doivent être agréés par le ministère en charge de l'agriculture.

L'Ifce ne gère pas le stock des repères d'identification. Les commandes seront faites auprès d'un fabricant agréé qui devra s'assurer que la personne habilitée à réaliser l'identification, dans le cas de commande de marques auriculaires, est enregistrée dans la base eSIRECam.

Les boucles auriculaires agréés par le ministère en charge de l'agriculture sont les repères agréés pour les petits ruminants et consultable sur le site de l'Ifce >SIRE & Démarches> Camélidés

**ATTENTION : En tant que détenteur, avant toute commande, assurez vous d'être enregistré dans la base eSIRECam. Le fabricant est amené à vérifier cet enregistrement avant l'envoi de la commande.**

L'identification d'un camélidé né en France par pose de marques auriculaires agréées consiste en l'apposition de deux repères auriculaires, dont un électronique : le repère auriculaire conventionnel est placé à l'oreille droite de l'animal et le repère auriculaire électronique est placé à l'oreille gauche de l'animal.

Le repère auriculaire conventionnel comporte de manière lisible le code national d'identification composé de 12 chiffres. Le code du transpondeur contenu dans le repère auriculaire électronique est établi conformément aux règles décrites pour les transpondeurs électroniques implantées dans l'animal.

C'est ce code à 15 caractères qu'il faudra reporter dans e-SIRECam.

SIRE - Route de Troche  
BP3 - 19231 Arnac-Pompadour Cedex  
info@ifce.fr - www.ifce.fr - fax : 05 55 73 94 83  
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

**0811 90 21 31** Service 0,06 €/min + prix appel

## Enregistrement des données d'identification

### 1. Connectez vous à la base eSIRECam sur le site [esirecam.ifce.fr](http://esirecam.ifce.fr), puis rendez-vous dans le menu « Camélidés ».

- Cliquez sur le bouton « Identifier un camélidé ».
- Saisissez d'abord les 15 chiffres du numéro de transpondeur de la marque auriculaire.
- Une double saisie est demandée afin d'éviter les erreurs de saisie.

### 2. Saisissez les données obligatoires relatives à l'identification.

Renseignez le nom du propriétaire si différent du détenteur :

- Recherchez dans la base si la personne existe.
- Sélectionnez la personne dans le tableau de résultats de recherche
- Si la personne n'existe pas, vous avez la possibilité de la créer avec un minimum d'information. Celle-ci ne sera toutefois pas finalisée dans la base et devra s'enregistrer dans la base de données eSIRECam.

**Attention : la création d'un propriétaire par un détenteur ne vaut pas un enregistrement finalisé dans la base. Le propriétaire doit créer son compte sur eSIRECam.**

### 3. L'enregistrement est ajouté au panier pour le paiement.

Vous pouvez procéder à d'autres enregistrements avant de solder le panier.

Les camélidés dont la prestation d'enregistrement de l'identification a été réglée ont le statut « identifié », leur fiche est alors consultable.

Si vous quittez l'application sans avoir soldé le panier, celui-ci est conservé, vous pouvez régler les prestations plus tard.

Le panier est accessible à partir de l'accueil en cliquant sur le montant à côté de l'icône €.

Les factures sont consultables et téléchargeables dans « Profil », « Mes factures »



*Remarque : le statut du camélidé reste à « en cours » tant que la prestation d'enregistrement de l'identification n'est pas réglée. Au bout de 45 jours, le statut passe à « bloqué », il n'est alors plus possible d'enregistrer de nouvelles identifications, ni de consulter les fiches de vos animaux.*

## Que faire en cas de perte de boucle(s) ?

Comme prévu à l'article 23 de l'arrêté du 5 février 2016 relatif à l'identification des camélidés, tout détenteur s'assure du maintien de l'identification par apposition de marques auriculaires de la manière suivante :

- en cas de perte d'une marque auriculaire ou de perte de lisibilité visuelle d'une marque auriculaire, il la remplace à l'identique dans les trente jours ;
- en cas de perte des deux marques auriculaires ou de perte de lisibilité visuelle des deux marques auriculaires, il fait procéder à la ré-identification par implantation d'un transpondeur injectable conformément à l'article 17 du présent arrêté dans les trente jours.